

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_008
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

5 – Ressources Humaines

Point 5.1 Modalité d'évaluation des avantages en nature

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
Membres présents : 22	Suffrages exprimés : 32
Membres représentés : 10	Pour : 32
Total : 32	Contre : 0

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la circulaire DAF-A2025-001326 du 11 mars 2025 relative aux dispositions et montants applicables pour l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations et contributions sociales, de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et de la participation au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service, permettant à un agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Il constitue ainsi un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, doit être intégré à l'assiette des cotisations et contributions sociales et soumis à l'impôt sur le revenu. Constitue dès lors un avantage en nature le bénéfice d'un logement par concession pour nécessité de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

Conformément à la circulaire du 11 mars 2025 susvisée, cet avantage est évalué soit d'après la valeur cadastrale ou réelle, soit d'après la valeur forfaitaire. L'option est laissée au choix de l'établissement.

Il est proposé d'utiliser la méthode de la valeur forfaitaire qui consiste en l'application d'un barème, mis à jour chaque année par arrêté ministériel, dont les montants sont modulés en fonction de la rémunération mensuelle de l'agent et de la taille du logement.

En effet, cette solution apparaît comme la plus simple à mettre en œuvre pour les services et elle garantit un traitement équitable entre agents.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'application de la méthode forfaitaire pour l'évaluation des avantages en nature.

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Hugues DAUSSY



Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT. 2025**

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur :

21 OCT. 2025

Page 2 sur 2